



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°

2025.48

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.512-85 du Code monétaire et financier,

Vu la délibération n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'épargne reçue le 25 septembre 2025 après consultation de plusieurs établissements bancaires,

Considérant la nécessité de faire face aux décalages temporels entre le règlement de certaines dépenses d'investissement et la perception de certaines recettes,

Considérant l'intérêt d'une ligne de trésorerie pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie de la commune par rapport à la mobilisation d'un emprunt,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De contracter une ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne sise 26/28, rue Neuve Tolbiac – CS 91344 - 75633 Paris cedex 13 représentée par Madame Samira OULDBACHIR.

Article 2 :

La ligne de trésorerie est contractée aux conditions suivantes :

Montant :	3 000 000 €
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	Euribor1Semaine* + marge de 0.61 %
Base de calcul :	Exact/364
Tirage :	Crédit d'office
Remboursement :	Débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paieement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Utilisation via Internet :	Ligne interactive
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	0.07 % soit 2 100 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251023-2025-48-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Commission de mouvement :	Néant
Commission de non utilisation :	0.06 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

* Dans l'hypothèse où l'Eur1S serait inférieur à zéro, l'Eur1S sera alors réputé égal à zéro.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 22 octobre 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n°2025.48 du 22 octobre 2025